DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT
COMMONE DE WORMHOOT

N°AR 2023-179

## ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, Vu la demande de l'entreprise BEEV 1, rue Clermont Collesson 59470 WORMHOUT afin de garantir le bon déroulement des travaux d'élagage autour du monument aux Morts à Wormhout,

## ARRETE:

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits ruelle du monument aux Morts ainsi que sur les places situées le long du terre-plein côté mairie, et ce, le vendredi 18 août 2023 de 7h à 18h.

Article 2: Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3: La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise BEEV et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Acte rendue exécutoire par Publication et notification le 07/08/2023 Le Maire, David CALCOEN Fait à WORMHOUT, le 07/08/2023

Le Maire,

David CALCOEN